

Table des matières

9.1 grille des tarifs

Chapitre 9:
Tarifs des permis et certificats

9.1 GRILLE DES TARIFS

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :

Certificats d'autorisation	
Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	20 \$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce	20 \$
Opération de déboisement	20 \$
Déplacement d'une construction	20 \$
Démolition d'une construction	10 \$
Réparation d'une construction	20 \$
Installation ou réparation d'une enseigne	20 \$
Installation d'un bâtiment temporaire	20 \$
Installation d'une piscine (creusée ou hors terre)	20 \$
Réalisation d'un ouvrage sur les rives, le littoral	20 \$

Permis de construction	
Construction d'un nouveau bâtiment principal et implantation d'une maison mobile	50 \$
Construction de tout autre bâtiment	20 \$
Travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement	20 \$
Installations de traitement des eaux usées (fosse septique et/ou champ d'épuration)	25 \$
Aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine	25 \$

Modifié par le règ. 248-03

Modifié par le règ. 284-06

Permis de lotissement	
Opération cadastrale	10 \$ par lot, maximum : 100 \$